



Mercredi 17 octobre 2018

à 18 h

**Compte-rendu du Conseil
Municipal**

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de la commune de Boisseuil s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOUHAUD.

NOM – Prénom	Présents	Absents	A donné procuration à
ASTIER Martine	X		
AUROY Olivier	18h30		
BOURDOLLE Philippe		X	Jean-Louis NOUHAUD
CAILLAUD-FROMHOLZ Brigitte	X		
DEBAYLE Michèle	X		
DOUDARD Christian	X		
DUGUET Nicole	X		
EJNER Pascal		X	Marie-Laure LALEU
GOUMILLOU Agnès		X	Philippe JANICOT
JANICOT Philippe	X		
LALEU Marie-Laure	X		
MAURIN Marie-Hélène	X		
MERILLOU Stéphane	X		
NOUHAUD Jean -Louis	X		
PELMOINE Agnès		X	Martine ASTIER
PERRIER Sylvie	X		
SAUVAGNAC Bernard	X		
SAZERAT Sandrine	X		
SCHOENDORFF Frédéric	X		
VIANELLO Pascal		X	Bernard SAUVAGNAC
VINCENT François	18h30		
ZBORALA Bernard		X	Sandrine SAZERAT

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil Mme Marie-Laure LALEU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Ordre du jour Conseil Municipal

Présentation aménagement du Vieux Boisseuil

FINANCES LOCALES

1. Décision modificative n°1 au budget primitif 2018
2. Inscription au budget 2019 du portail sécurisé famille pour l'ALSH

COMMANDE PUBLIQUE

3. Résultat de consultation : travaux de peintures au presbytère
4. Adhésion à l'offre d'achat groupé de l'UGAP pour la fourniture de gaz naturel
5. Contrat de fourniture de gaz naturel

DOMAINE ET PATRIMOINE

6. Vente d'une partie des parcelles AL 55 et 61 route du Buisson
7. Aliénation de l'ancien chemin rural à Pereix
8. Dénomination de rues

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

9. Autorisation d'ester en justice
10. Extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole en vue de sa transformation en Communauté Urbaine
11. Transformation de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole en Communauté Urbaine

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

12. Ouverture des commerces les dimanches de l'année 2019

INFORMATIONS

Approbation du compte rendu de la séance précédente

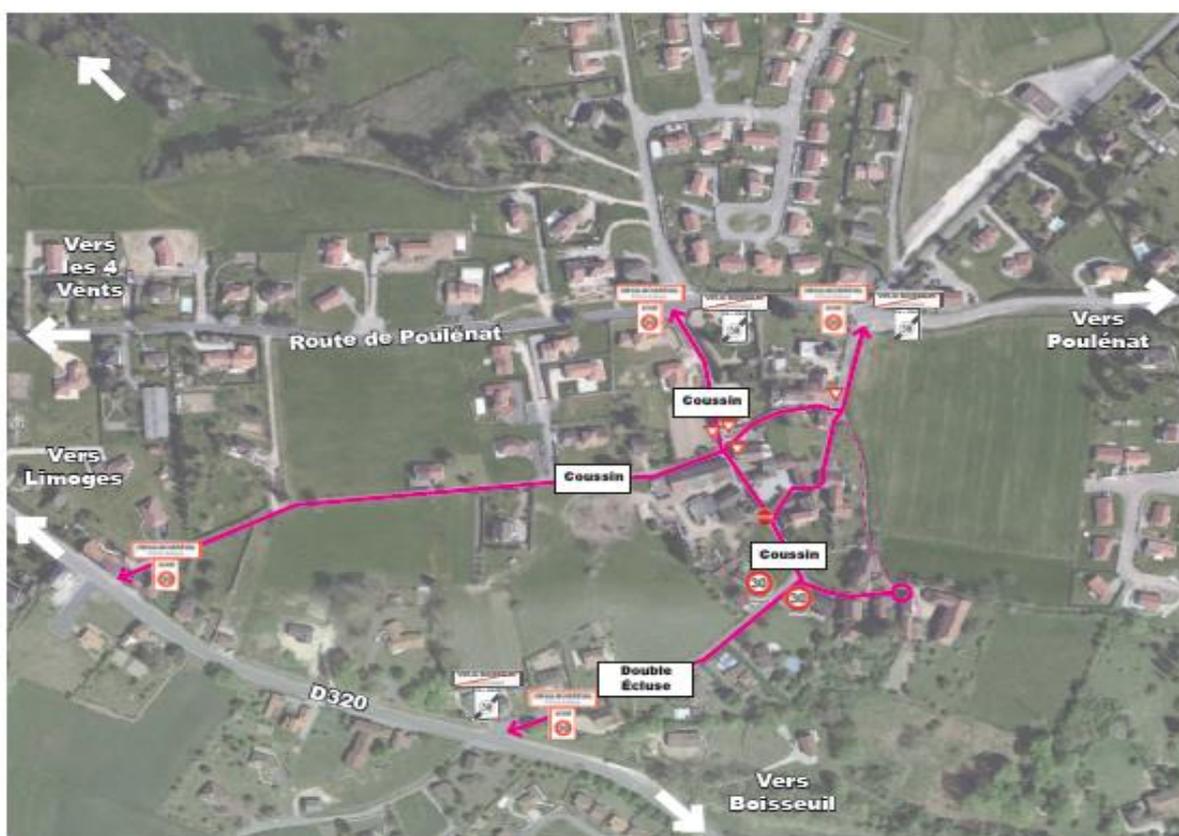
VOTE 20	POUR 20	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

Présentation de l'aménagement du Vieux Boisseuil :

Réunion de présentation le 20/09 à 10h à la mairie. Le budget voirie 2019 s'élève à 39 000 € ; les travaux envisagés dans le vieux Boisseuil sont estimés à ce jour à 10 000 € pour la signalisation et environ 40 000 € pour aménager le talus.

Réunion publique le 22 octobre à 19h à la mairie.

Le projet a été envoyé par mail le 25/09/2018 aux adjoints.







FINANCES LOCALES

1. DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative au budget primitif 2018 pour régulariser les écritures comptables d'acquisition du bâtiment La Vieille Auberge concernant :

- L'acquisition de la licence de débit de boisson
- La restitution des dépôts de garantie versés par les locataires, déduits du prix de vente du bâtiment.

Section Investissement – Dépenses

Chapitre 23 – article 2313 constructions	- 6 132.00
Chapitre 20 – article 2051 licences	+ 5 000.00
Chapitre 16 – article 165 dépôts et cautionnement reçus	+ 1 132.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la décision modificative n°1 au budget primitif.

VOTE 20	POUR 20	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

COMMANDE PUBLIQUE

2. INSCRIPTION AU BUDGET 2019 DU PORTAIL SECURISE FAMILLE POUR L'ALSH

Le nombre d'enfants augmente régulièrement au centre de loisirs que ce soit pour les mercredis ou les vacances scolaires. Les directeurs de l'ALSH passent beaucoup de temps à gérer les inscriptions et annulations. Pour pallier à ce souci administratif il est envisagé de moderniser la relation famille / ALSH et d'installer un portail sécurisé sur le logiciel existant.

Les familles pourraient ainsi s'inscrire et annuler directement via ce portail.

L'investissement financier se divise comme suit :

2126 € en investissement

1788 € en fonctionnement

Cette action est susceptible d'être subventionnée par la Caisse d'Allocation Familiale de la Haute-Vienne ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-de valider l'achat du portail sécurisé et de prévoir les sommes de 2126 € en investissement et de 1788 € en fonctionnement au budget 2019.

-d'autoriser le Maire à signer les dossiers de demande de subvention auprès de la CAF

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

3. RESULTAT DE CONSULTATION : TRAVAUX DE PEINTURES AU PRESBYTERE

Monsieur le Maire indique qu'il a lancé une consultation pour la réalisation de travaux de peinture au presbytère.

A l'issue de cette consultation, 2 offres ont été remises par des entreprises et étudiées.

L'offre la plus avantageuse économiquement et techniquement est celle de l'entreprise 3F Peinture pour un montant total de 10 981,32 € HT soit 13 177,58 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de donner au Maire l'autorisation de signer ce marché de travaux avec l'entreprise 3F Peinture, 38 rue Bernard Lathière – 87000 Limoges pour un montant de 10 981,32 € HT soit 13 177,58 € TTC, ainsi que les éventuels avenants.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

4. ADHESION A L'OFFRE D'ACHAT GROUPE DE L'UGAP POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'ouverture du marché du gaz à la concurrence et afin de se mettre en conformité avec le droit européen, les tarifs réglementés de vente, fixés par les pouvoirs publics et proposés uniquement par les fournisseurs historiques ont été progressivement supprimés à partir du 31 décembre 2014 (loi n° 2014-344 du 17 mars 2014). Cela implique l'obligation d'une mise en concurrence dans les règles du Code des Marchés Publics pour choisir un fournisseur de gaz à prix de marché.

La commune a adhéré en 2014 au groupement d'achat dénommé « vague 2 » proposé par l'UGAP pour l'ensemble des bâtiments desservis en gaz lui appartenant soit 13 points de livraison. Le contrat étant arrivé à échéance, il convient de prendre part à la solution d'achat groupée « opérationnelle » proposée à nouveau par l'UGAP plutôt que d'engager séparément une consultation pour la conclusion d'un marché avec un fournisseur de gaz. Outre la sécurité technique et juridique que garantit l'intervention de l'UGAP, le volume que représentent les acheteurs des trois sphères publiques (Etat, hôpitaux et collectivités territoriales) regroupés par l'UGAP, a permis lors des différentes vagues de consultation par l'UGAP d'obtenir des économies substantielles sur le prix du gaz.

En application de l'article 31 du Code des marchés publics, les souscripteurs à l'offre de l'UGAP, centrale d'achat public, sont exonérés des procédures de mise en concurrence. Les collectivités passeront un marché subséquent avec le ou les prestataires retenus par l'UGAP.

La date limite d'adhésion à la vague 5 est fixée au 5 novembre 2018. Le marché sera ensuite exécuté par la collectivité du 1^{er} juillet 2019 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 30 juin 2022 maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver le recours à l'UGAP pour l'achat de gaz naturel pour l'ensemble des bâtiments communaux concernés par cette énergie ;**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec l'UGAP, et à signer tous les documents s'y rapportant ;**
- **d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la délibération.**

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

5. CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ NATUREL

Le groupement d'achat avec l'UGAP pour la fourniture de gaz naturel dénommé « vague 2 » avec l'UGAP étant terminé,

Vu la décision d'adhérer au groupement de commandes de fourniture de gaz naturel avec l'UGAP à compter du 1^{er} juillet 2019, il convient de mettre en place un contrat de transition avec Engie, détenteur du marché de fourniture de gaz naturel actuel, du 1^{er} novembre 2018 au 30 juin 2019.

Ce contrat est une offre à prix fixe pour 13 points de livraison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la décision de mettre en place un contrat de transition avec la société ENGIE du 1^{er} novembre 2018 au 30 juin 2019.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

DOMAINE ET PATRIMOINE

6. VENTE D'UNE PARTIE DES PARCELLES AL 55 ET 61 ROUTE DU BUISSON

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2018-05-10 du 4 septembre 2018, les parcelles cadastrées AL 61 et AL 55 ont été déclassées pour partie et intégrées dans le domaine privé communal en vue de leur aliénation à M. et Mme ROUX Kévin.

Suite au bornage contradictoire réalisé le 6 août 2018 par un géomètre aux frais de l'acquéreur; il a été convenu que la surface à céder représente 396 m².

Vu l'avis de France Domaines en date du 20 juin 2018, il est proposé de céder ce terrain pour un montant de 15 € le m² soit un montant total de 5940 €.

Une servitude liée à l'écoulement des eaux pluviales de la parcelle AL n°61 sera créée au profit de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de céder à M. et Mme ROUX Kévin et Elodie une emprise de 200 m² de la parcelle cadastrée AL n°55 et une emprise de 196 m² de la parcelle cadastrée AL n°61 situées route du Buisson, pour un montant de 5940 €,
- de créer une servitude de passage liée à l'écoulement des eaux pluviales de la parcelle AL n°61 au profit de la commune de Boisseuil,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir,
- dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------



7. ALIENATION DE L'ANCIEN CHEMIN RURAL A PEREIX

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2018-04-03 du 28 juin 2018 le chemin rural de Pereix situé entre les parcelles AV 23, 24, 25 et 26 a été déclassé en vue de son aliénation.

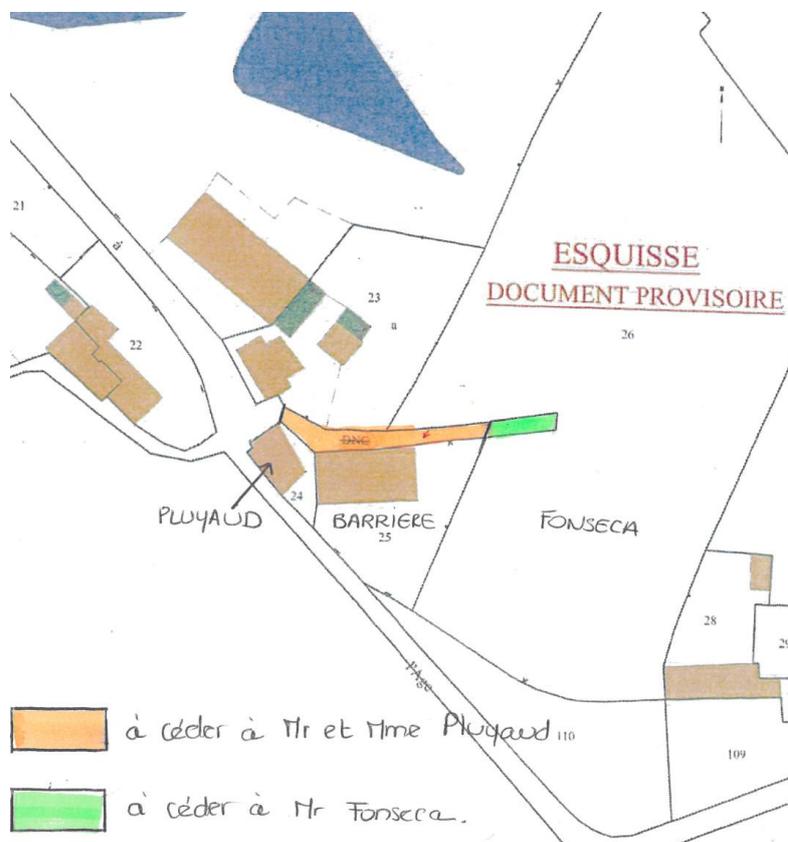
Considérant les demandes de M. et Mme Pluyaud Didier et M. Fonseca Eric d'acquérir chacun pour partie ce chemin, M. le Maire souhaite connaître l'avis du Conseil Municipal quant au découpage proposé sur le plan ci-dessous. Celui-ci a été réalisé sur la base de l'étude réalisée par le SPANC pour la réalisation de l'installation d'assainissement individuel de M. et Mme Pluyaud.

Monsieur le Maire précise qu'une servitude de passage sera accordée à Mme Barrière afin qu'elle puisse accéder à l'arrière de sa propriété.

Si un avis favorable est émis, il faudra évaluer la surface à vendre, faire réaliser un bornage, demander une estimation du bien. Une fois les conditions précisées, la vente sera à nouveau présentée au Conseil pour accord définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de donner son accord pour engager les démarches administratives préalables à la vente de l'ancien chemin rural à M. et Mme Pluyaud et M. Fonseca selon le découpage ci-dessous.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------



8. DENOMINATION DE RUES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 26 novembre 2013, deux des trois voies situées dans la Zone artisanale de la Plaine ont été dénommées « chemin de la Plaine » (VC27U) et « chemin de la Grande Pièce » (VC28U).

La commission voirie, réunie le 11 septembre 2018, propose de nommer la voie restante « allée des Champs ».

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette dénomination, dont le tracé figure au plan joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer la nouvelle rue :

N°	Dénomination	Localisation
	Allée des champs	Départ : Chemin de la Grande Pièce VC27U

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Dénomination voie ZA la Plaine



23/10/2018

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

9. AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le dépôt de treize recours en annulation, auprès du tribunal administratif de Limoges. Ces requêtes visent l'annulation du permis de construire n°08701917D6286 du 24 avril 2018 accordé à la SCI Les Chevailles Boisseuil autorisant la construction de 30 pavillons et leurs accès aux Chevailles, à côté du lotissement Hameau de Beauregard.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la commune dans ce dossier « Garrigou et autres/Commune de Boisseuil ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de Limoges ;**
- **de décider de confier la défense des intérêts de la commune à Maitre Amandine DOUNIES, avocate au barreau de Limoges ;**
- **d'autoriser le Maire à régler l'ensemble des frais afférents à cette affaire ;**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

10. EXTENSION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LIMOGES METROPOLE EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN COMMUNAUTE URBAINE

La Communauté d'Agglomération Limoges Métropole est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) existant depuis le 1^{er} janvier 2003, initialement constituée sous la forme d'une Communauté de Communes.

Au fil des années, la Communauté d'Agglomération a su faire évoluer ses domaines d'intervention soit par transfert de nouvelles compétences, soit par une définition renforcée de l'intérêt communautaire des compétences qui y sont soumises.

Regroupant à ce jour 20 communes membres, la Communauté d'Agglomération conserve la possibilité de faire évoluer ses statuts afin de se transformer en Communauté Urbaine.

En effet, la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République a complété l'article L. 5215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux conditions de création des Communautés Urbaines. Il prévoit que le seuil habituel de population ne s'applique pas lorsque l'EPCI comprend une commune ayant perdu la qualité de chef-lieu de région, qu'il exerce l'intégralité des compétences obligatoires des Communautés Urbaines et que ses communes membres délibèrent dans les conditions de majorité qualifiée (la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers au moins de la population, ou l'inverse, y compris la commune présentant la population la plus nombreuse si elle représente plus du quart de la population), et ce avant le 1^{er} janvier 2020.

Conscient de l'enjeu majeur que représente cette possibilité de transformation en Communauté Urbaine, le conseil communautaire de Limoges Métropole a déjà pris une délibération visant à initier cette procédure de transformation à l'occasion de sa séance du 14 septembre 2016. Elle n'a cependant pas pu aboutir, les conditions de majorité qualifiée requise pour valider la procédure de transformation n'ayant pas été atteintes.

Toujours dans l'objectif de favoriser le développement et l'attractivité de son territoire, Limoges Métropole souhaite à nouveau procéder à sa transformation en Communauté Urbaine à la faveur également des évolutions intervenues depuis 2016 (nouvelles compétences, création du conseil de développement, mise en place d'un bureau délibératif, d'un bureau élargi, de nouvelles commissions).

Cette nouvelle démarche a d'ailleurs donné lieu à l'intervention de deux documents majeurs :

- un pacte de gouvernance adopté à l'occasion du conseil communautaire du 22 juin dernier,
- un protocole d'accord avec la ville de Limoges adopté à l'occasion du conseil communautaire du 29 juin dernier.

Il peut être utile de préciser qu'à ce jour toutes les Communautés d'agglomération qui étaient concernées par la perte de leur statut de capitale régionale ont bien vu leur forme statutaire évoluer (à l'exception des Communautés d'agglomération de Chalons en Champagne, Amiens et Besançon, celles-ci menant actuellement un travail de préparation en vue de leur prochaine transformation) conscientes de l'intérêt que cela pouvait représenter en terme de valorisation de leur territoire, mais aussi en termes d'intérêt financier avec la majoration de leur dotation.

Ainsi, l'état des lieux est le suivant :

- Caen : Communauté urbaine au 1^{er} janvier 2017,
- Metz : Métropole au 1^{er} janvier 2018,
- Poitiers : Communauté Urbaine au 1^e juillet 2017,
- Clermont Ferrand : Métropole au 1^{er} janvier 2018,
- Montpellier : Métropole,
- Besançon et Amiens (étude en cours en vue d'une transformation en Communauté urbaine),
- Chalons en Champagne : Communauté d'Agglomération fortement impactée par le SDCI, en cours d'étude pour une CU. A noter que Reims est passée Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2017.

Face à ces différents constats, Limoges Métropole sollicite à nouveau sa transformation en Communauté Urbaine afin de défendre l'attractivité de son territoire et sa place dans la région Nouvelle Aquitaine face à des entités comme la Communauté Urbaine de Poitiers, la Métropole de Bordeaux, et la Communauté d'Agglomération du Pays Basque qui regroupe, quant à elle, depuis le 1^{er} janvier 2017 un territoire de 158 communes pour 300 000 habitants, dont la transformation en Communauté Urbaine est bien avancée.

Enfin, force est de constater les très nombreuses sollicitations et prises de position officielles en faveur de cette transformation, qu'elles émanent du monde économique, universitaire et socio-professionnel.

Pour pouvoir prétendre à se transformer en Communauté Urbaine, et conformément à l'article L 5211-41 du CGCT relatif à la procédure de transformation d'un EPCI, il était nécessaire que deux délibérations du conseil communautaire interviennent :

- une première sollicitant l'extension de ses compétences pour ajouter celles qui sont manquantes dans ses statuts actuels au regard des compétences obligatoires des Communautés Urbaines,
- une seconde sollicitant à proprement parler la transformation en Communauté Urbaine.

Les deux délibérations nécessaires à la procédure de transformation en Communauté Urbaine, ont été adoptées par le conseil communautaire du 6 septembre 2018, et ont été notifiées pour accord aux 20 communes membres pour délibération, sous un délai de trois mois des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée précitée, l'absence de délibération valant accord. La seconde délibération sollicitant la transformation en Communauté Urbaine sera donc conditionnée à l'acceptation par les conseils municipaux du transfert des compétences nécessaires à Limoges Métropole proposée par la première.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter de manière consécutive les deux projets de délibération précités au cours de la même séance afin d'envisager une transformation de l'EPCI au plus tard au 1^{er} janvier 2019.

Les compétences des Communautés Urbaines sont listées par l'article L. 5215-20 du CGCT et apparaissent comme étant toutes des compétences obligatoires. L'article 5 des statuts de Limoges Métropole doit donc être modifié, en sachant qu'elle constitue

d'ores et déjà une structure très intégrée avec l'exercice de certaines des compétences majeures d'une Communauté Urbaine comme la voirie, qu'elle exerce dans son intégralité depuis le 1^{er} janvier 2006 ou l'assainissement.

Ainsi, les compétences supplémentaires devant être transférées par les communes membres à la Communauté d'Agglomération pour pouvoir se transformer en Communauté Urbaine peuvent être classées en trois catégories :

1) les compétences obligatoires nouvelles relevant spécifiquement d'une Communauté Urbaine :

- **lycées et collèges** dans les conditions fixées par les dispositions du code de l'éducation : il ne s'agit ici que d'une possibilité d'appel à compétence qui n'est donc pas rendue obligatoire pour l'EPCI même si elle doit être mentionnée dans les statuts, ce transfert pourrait donc se révéler neutre dans la pratique, ce qui est le cas dans toutes les Communautés Urbaines existantes,
- **programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche,**
- **parcs et aires de stationnement** qui regroupe d'une part la création, l'aménagement et la gestion des parcs de stationnement : stationnement hors voirie situés dans les parcs en ouvrage (souterrain ou en élévation) et les parcs de surface clos et non gérés par horodateurs ; et d'autre part, la création, l'aménagement et la gestion des aires de stationnement dédiés au stationnement sur voirie : emplacements délimités sur des portions de voies ou de places publiques non dotés d'aménagements spéciaux. Le stationnement payant sur voirie continuera à relever de la compétence de la commune.
A noter que la compétence création ou aménagement et entretien de voirie mentionnée dans le même bloc de compétence, et déjà exercée par Limoges Métropole en tant que Communauté d'Agglomération, n'est plus soumise à intérêt communautaire. Ainsi, tous les éléments considérés comme indispensables à l'exercice de la compétence, tels que les accessoires de voirie comme les places de stationnement le long des voies, relèveront de la compétence de Limoges Métropole.
- **création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires** : ceux existants avant la création de la Communauté Urbaine restent de compétence communale,
- **abattoirs** : ne sont concernés que ceux gérés par les communes membres et non ceux placés sous gestion privée,
- **services d'incendie et de secours** : compétence limitée à la prise en charge des contributions financières versées jusqu'à présent par les communes,
- **contribution à la transition énergétique,**

- **création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains** : il s'agit ici principalement d'un transfert de contrats déjà existants au niveau communal,
 - **concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz,**
 - **création et entretien des infrastructures de charges de véhicules électriques.**
- 2) une compétence obligatoire relevant d'une Communauté Urbaine mais qui doit en toute hypothèse obligatoirement faire l'objet d'un transfert à la Communauté d'Agglomération au plus tard à la date indiquée :
- « eau » au 1^{er} janvier 2020.
- 3) les compétences devant être complétées mais déjà existantes au sein des statuts de Limoges Métropole :
- en matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat, politique du logement, aides financières au logement social, actions en faveur du logement social, actions en faveur du logement des personnes défavorisées, opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre. Cette compétence n'est plus soumise à la définition d'un intérêt communautaire pour une Communauté Urbaine.
 - construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire. Cette compétence est déjà pour partie présente dans les statuts actuels de Limoges Métropole avec les équipements culturels et sportifs : Zénith, Aquapolis et Vélodrome. Il s'agit ainsi d'un complément de compétence qui reste soumise à la notion d'intérêt communautaire qui devra donc être reconnue au cas par cas.

En conséquence, la rédaction modifiée de l'article 5 des statuts de Limoges Métropole est précisée en annexe.

Le transfert de ces compétences des communes à la Communauté d'Agglomération entraîne plusieurs conséquences :

- situation des contrats : la loi prévoit le transfert de droit des contrats et conventions existants permettant leur continuité : la Communauté Urbaine se substituerait ainsi aux communes dans ces actes conformément à l'article L. 5211-5 du CGCT,

- situation des personnels : le CGCT prévoit deux hypothèses en cas de transfert d'une compétence. Lorsque les agents consacrent la totalité de leur temps de travail à la mise en œuvre d'une compétence transférée, ils doivent alors être transférés obligatoirement à l'EPCI. Dans le cas contraire, le transfert peut également être proposé, ou bien les agents peuvent faire l'objet d'une mise à disposition de l'EPCI,
- situation au sein des syndicats mixtes : pour les compétences obligatoires, les communes seront de droit retirées des syndicats existants auxquelles elles adhéraient, la Communauté Urbaine assurant alors l'exercice de la compétence en question directement sans recourir au syndicat. Pour les compétences facultatives, le principe de « représentation-substitution » pourra s'appliquer et la Communauté Urbaine deviendra membre en lieu et place de la commune au sein des syndicats existants. Il faut mentionner deux exceptions qui concernent : d'une part, la compétence obligatoire « eau », la loi NOTRe ayant en effet prévu le maintien possible de la Communauté Urbaine au sein de syndicats par application du principe de représentation substitution si certaines conditions sont respectées ; et d'autre part, la compétence obligatoire de « distribution publique d'électricité » : là aussi la Communauté Urbaine se substituera aux communes au sein du syndicat existant,
- situation des compétences d'ores et déjà exercées par Limoges Métropole : il n'y aura pas d'impact sur l'organisation existante,
- désignation d'élus communautaires en lieu et place des élus communaux afin de représenter la Communauté Urbaine au sein des entités concernées par les nouveaux transferts de compétences (conseils d'administration, comités syndicaux ...),
- impact financier : conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ces transferts seront neutres. Une évaluation des charges transférées sera réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges pour chaque compétence et pour chaque commune, les attributions de compensation étant donc appelées à être corrigées.

Afin d'organiser au mieux ces transferts au regard des conséquences précitées, il est proposé de prévoir des mesures transitoires d'exécution qui prendraient la forme de conventions de gestion entre la future Communauté Urbaine et les communes membres. Conformément à l'article L. 5215- 27, les communes conserveraient sur leur territoire, pour le compte de l'EPCI, la gestion des compétences transférées pour une période maximale de deux ans. Cela concernerait les compétences « habitat » et « parcs et aires de stationnement » pour la ville de Limoges.

Le transfert de ces compétences étant justifié et sollicité dans le but de la transformation en Communauté Urbaine au plus tard au 1^{er} janvier 2019, il ne serait effectif qu'à compter de cette date. Cette précision serait rappelée dans l'arrêté préfectoral qui pourra constater le transfert des compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de donner son accord au transfert des compétences précitées à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole en vue de sa transformation en Communauté Urbaine,**
- **d'adopter la nouvelle rédaction de l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole tel que figurant en annexe,**
- **de décider que ces transferts de compétences prendront effet au plus tard au 1^{er} janvier 2019,**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

VOTE 22	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 1
----------------	----------------	-----------------	---------------------

11. TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LIMOGES METROPOLE EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN COMMUNAUTE URBAINE

La loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 a introduit la possibilité pour un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant une commune ayant perdu la qualité de chef-lieu de région, de se constituer en Communauté Urbaine sans respecter les conditions habituelles minimales de population. Cette dérogation est ouverte jusqu'au 1^{er} janvier 2020 à la condition que l'EPCI en question exerce toutes les compétences attribuées par l'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux Communautés Urbaines.

La Communauté d'Agglomération Limoges Métropole souhaitant bénéficier de cette dérogation a sollicité le transfert des compétences qui lui font défaut afin de respecter les dispositions précitées de l'article L. 5215-20 du CGCT, et de l'article L.5211-41 du même code fixant les dispositions en matière de transformation d'un EPCI.

Les deux procédures d'extension des compétences et de transformation en Communauté Urbaine ont été en effet menées de manière consécutive au cours de la même séance du conseil communautaire le 6 septembre 2018 afin qu'elles soient effectives pour une transformation à la date du 1^{er} janvier 2019.

C'est pourquoi, les communes membres de la Communauté d'Agglomération doivent à présent délibérer successivement au cours de la même séance de leur conseil municipal pour donner leur accord à la demande d'extension des compétences puis à la demande de transformation en Communauté Urbaine. Pour que ces procédures aboutissent, il est rappelé que l'accord des communes concernées doit être constaté par délibération favorable prise dans les conditions de majorité qualifiée : la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers au moins de la population, ou l'inverse, y compris la commune présentant la population la plus nombreuse si elle représente plus du quart de la population. L'absence de délibération dans un délai de trois mois vaut acceptation.

En cas d'issue favorable de ces procédures dans les conditions précitées, le Préfet de la Haute-Vienne devra alors prononcer par arrêté la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine, sur la base des statuts figurant en annexe.

L'évolution maintenant de la Communauté d'Agglomération vers le statut de Communauté Urbaine apparaît indispensable afin de maintenir sa position sur le territoire régional et national lui permettant de défendre ses projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de donner son accord à la demande de transformation de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole en Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2019, sous réserve que les conseils municipaux des communes concernées délibèrent favorablement, et dans les conditions de majorité qualifiée précitée, pour le transfert des compétences nécessaires,**
- **d'approuver les statuts de la Communauté Urbaine tels que figurant en annexe,**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.**

VOTE 22	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 1
----------------	----------------	-----------------	---------------------

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

12. OUVERTURE DES COMMERCES LES DIMANCHES DE L'ANNEE 2019

Dans les commerces de détail non alimentaires, il peut être dérogé au principe du repos dominical accordé aux salariés et inscrit dans le code du travail de façon limitée.

La loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié la procédure applicable à ce sujet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Suite à la réunion de concertation organisée par Limoges Métropole le 3 octobre dernier, les élus des collectivités ont demandé aux professionnels de définir collectivement les dates souhaitées, à savoir les dimanches :

1^{er} septembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre 2019 ont été retenus pour être accordés après avis du conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Les professionnels ont souhaité dans la mesure du possible pouvoir bénéficier de deux dates supplémentaires à savoir les dimanches 13 janvier et 30 juin 2019.

Ces dates pourraient être accordées par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- de donner son accord sur le principe de dérogation au repos dominical dans les commerces de détail non alimentaires les dimanches 1^{er} septembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre 2019.

VOTE 22	POUR 13	CONTRE 3	ABSTENTION 6
----------------	----------------	-----------------	---------------------

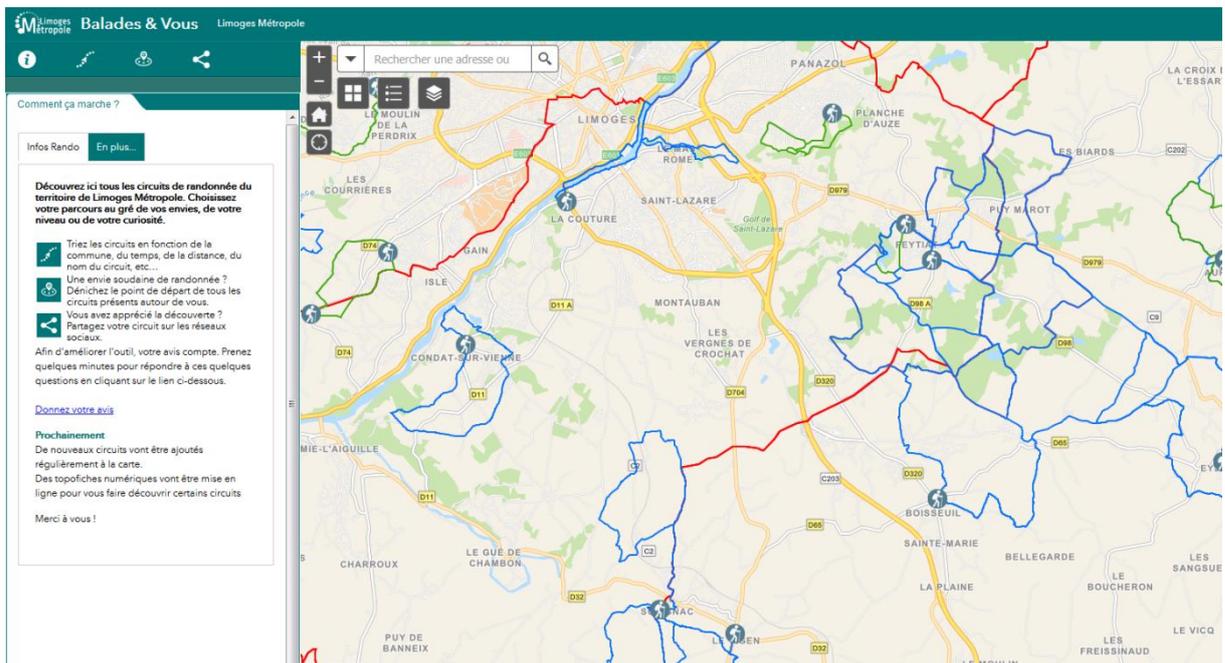
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter le Conseil Communautaire de Limoges Métropole pour accorder 2 jours complémentaires les dimanches 13 janvier et 30 juin 2019.

VOTE 22	POUR 13	CONTRE 3	ABSTENTION 6
----------------	----------------	-----------------	---------------------

INFORMATIONS

- Limoges Métropole va financer la réalisation d'une voie pour les piétons et les cyclistes entre le centre bourg et les 4 vents. Le démarrage des travaux s'est fait le 10 octobre pour une période de 3 mois. Le revêtement de la départementale sera repris dans la continuité de cet aménagement. Les 2 abris bus des 4 vents seront replacés, les 2 abris bus des Bessières seront changés.
- Point sur le presbytère : Hourdis, Plaquiste, matériaux divers et peintures : 27 274.38 € pour 20 000 € inscrits au budget 2018 et à venir environ 6000 € réhabilitations des sols (2019).
- Table de jeux dans le square des cagouilles et à la Planche, présentation des tables que Philippe JANICOT souhaite implanter
- Comptage de vitesse route des Bruges, le résultat est disponible. Il y a peu de gros excès mais une vitesse moyenne plus élevée que la signalisation. Les élus de Feytiat souhaitent engager un projet d'aménagements. Une réunion de concertation va être programmée prochainement.
- M. GARRIGOU demande à ce qu'il y ait une place handicapée devant chez lui. M. JANICOT va voir si c'est réalisable.
- M. NOUHAUD a rencontré un médecin qui serait peut être intéressé pour s'installer à Boisseuil.
- Le locataire de la vieille auberge a obtenu un logement ODHAC dans la résidence de la halle, il devrait donc déménager prochainement.
- Demande d'un ajout d'abri bus au Buisson : une délégation d'enfants est venue en mairie afin de rencontrer M. NOUHAUD et de lui demander la création d'un abri bus. Le lieu exact resterait à définir.
- Demande du club de judo : personnalisation de la décoration du local : une demande d'autocollants sur les fenêtres + demande de signalétique sur les portes et fenêtres.
- Les chantiers Jacquaire ont entamés le démontage du mur du presbytère après être intervenus sur une partie du mur du cimetière (mur interne entre le vieux et le nouveau cimetière). Ils referont ensuite les joints du pavage de la mairie.
- Balades et vous : La Communauté d'Agglomération Limoges Métropole met à disposition une application recensant tous les chemins de randonnée de l'Agglomération.



- La commission urbanisme et développement économique organise une soirée inter-entreprises le 8 novembre à partir de 18h30 au Crouzy. Les conseillers municipaux qui le souhaitent peuvent y participer.
- Conseil communautaire le 23 novembre à 16h30 au Crouzy.
- Pose première pierre EHPAD le 7/12 à 11h

Le secrétaire de séance,
Marie-Laure LALEU

Le Maire,
Jean-Louis NOUHAUD